

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du concert de « Trio Zephyr » dans le cadre de cette saison culturelle le jeudi 13 avril 2023 à 20h00,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir le concert de « Trio Zephyr » porté par Atarraya Productions, conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 2 321 € TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 6 avril 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 11/04/2023

et de sa publication le 17/04/2023

et/ou de sa notification le /